

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROPLE (10 - 12 avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN), en raison d'une couche de roulement que doit réaliser au carrefour de l'avenue Jean Mermoz et de la rue de la Lande Blanche, l'entreprise COLAS dans la période du 02/05/23 au 03/05/23 pendant 2 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 02/05/23 au 03/05/23 pendant 2 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au carrefour de l'avenue Jean Mermoz et de la rue de la Lande Blanche, afin de permettre à l'entreprise COLAS la réalisation d'une couche de roulement, pour le compte de BORDEAUX METROPLE.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable avenue Jean Mermoz, sera prohibé pour la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par : RD1215 > avenue du Haillan > avenue du Taillan, dans les deux sens.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue Jean M, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : BORDEAUX METROPLE (10 - 12 avenue des Satellites 33185 LE HAILLAN),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 26 avril 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 27.04.23..... Affichage en Mairie, le 27.04.23.....
--